



**Conseil d'Administration du CCAS
Séance du mardi 5 juillet 2022 – 14h30**

Salle du Conseil – Mairie annexe de la Jarrie – 85340 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 juin 2022

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

- 01- Subvention aux établissements
- 02- Mise en place du télétravail
- 03- Modification du règlement des aides facultatives

LES CORDELIERS

- 04- Recours à l'apprentissage
- 05- Tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - CCAS - SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS

Délibération n° :D_2022_07_05_N°01

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Il a été prévu au budget principal 2022 du CCAS de verser des subventions aux établissements pour compenser l'augmentation du régime indemnitaire consécutive à la mise en place du RIFSEEP que nous avons voté le 25 février 2019 (délibération n° D_2019_02_25_N13), mais également une

subvention d'équilibre exceptionnelle à la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENÊTS D'OR consécutive au déficit de fonctionnement lié au taux d'occupation.

Il est précisé que , outre les projets en cours pour une utilisation optimale des bâtiments, la résiliation du bail emphytéotique avec Vendée logement pour la résidence des Genêts d'or votée par le conseil municipal le 27 juin dernier va permettre une économie annuelle de l'ordre de 271 000 € à compter du 1^{er} novembre 2022.

Compte tenu des résultats budgétaires excédentaires 2021 de la RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES et de l'EHPAD LES CORDELIERS, il n'y a pas lieu de voter de subvention d'équilibre en 2022 pour ces deux établissements.

Il convient maintenant de fixer le montant de ces subventions 2022 et les voter.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :
 - EHPAD LES VALLÉES 68 857,00 €
 - RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENÊTS D'OR 474 886,00 €

- de dire que ces crédits sont prévus au budget principal 2022 du CCAS chapitre 65, nature 6573.



Florence PINEAU


Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : CCAS - MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Délibération n° : D_2022_07_05_N°02

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le développement du télétravail dans la fonction publique est un phénomène récent. Tirant son origine du secteur privé, le télétravail apparaît dans la fonction publique suite à la parution de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui reconnaît aux fonctionnaires la possibilité d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel que défini par l'article L.1222-9 du Code du travail (article 133 de la loi du 12 mars 2012).

Dans un contexte favorable (émergence de technologies de communication performantes, fatigue des agents publics à raison des transports, etc.), différents textes réglementaires sont venus préciser les dispositions permettant d'appliquer le travail à distance au sein du secteur public.

Un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 (publication au JO le 3 avril 2022) par la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique, les organisations syndicales représentatives, la Fédération Hospitalière de France ainsi que les associations représentant des employeurs territoriaux (l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, Régions de France, France Urbaine).

Cet accord vise à créer un socle commun aux trois versants de la Fonction publique. Il doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

L'accord rappelle des principes déjà existants, et notamment :

- le volontariat ;
- l'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- l'usage des outils numériques ;
- la réversibilité du télétravail.

C'est dans ce contexte qu'un Groupe de travail composé de représentants de la direction des ressources humaines ainsi que de représentants du personnel s'est réuni le 29 avril dernier pour proposer une Charte visant à définir les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Commune et de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le calendrier envisagé pour la mise en œuvre de ce projet se présente ainsi :

- Comité technique Ville et Agglomération le 24 mai 2022
- Délibérations Ville et Agglomération les 27 et 30 juin 2022
- Campagne d'information à l'attention des agents : été 2022
- Formalisations administratives et début d'autorisations : à compter de septembre 2022

Les éléments du projet, présentés en pièces jointes, ainsi que le calendrier de mise en œuvre ont été proposés pour avis au Comité technique lors de sa réunion du 24 mai 2022 :

- Charte du télétravail Ville et Agglomération des Sables d'Olonne
- Dossier de candidature Télétravail
- Fiche de suivi d'activité en télétravail
- Mémento mise en œuvre du télétravail à destination de l'encadrement

Il est précisé que la décision de télétravail au sein du CCAS devra tenir compte de la nature du métier exercé, car pour beaucoup d'agents les missions ne sont pas éligibles au travail à distance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mai 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de mise en œuvre du télétravail au sein du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les éléments techniques présentés en annexe,
- D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente à signer tous documents administratifs relatifs à la mise en œuvre de ce projet.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : CCAS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Délibération n° : D_2022_07_05_N°03

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Le règlement des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale regroupe l'ensemble des aides facultatives. Il a été élaboré en 2019.

Les fiches descriptives des différentes aides avec leurs conditions d'attribution n'ont pas été modifiées depuis 2021.

Une mise à jour de certaines fiches est nécessaire afin de répondre aux besoins actualisés des usagers et d'apporter des précisions dans les conditions d'attribution.

Le règlement des aides facultatives avec les modifications proposées est joint à cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS des Sables d'Olonne en ajoutant aux conditions d'éligibilité, la condition de résider dans un domicile stable et durable.
- de modifier les fiches 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9.
- d'ajouter une annexe 1 précisant les charges prises en compte pour les secours exceptionnels et l'aide à la restauration scolaire et une annexe 2 concernant le barème applicable pour l'aide au permis de conduire.
- de supprimer la fiche 4 : aide aux voyages scolaires car cette aide facultative intervient dans la fiche 2 dans le cadre de secours exceptionnels.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : CCAS - PLAN VÉLO 2025 - ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DOMICILE/TRAVAIL

Délibération n° : D_2022_07_05_N°04

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Un projet en faveur des mobilités durables qui s'inscrit dans la politique de mobilité et notamment du Plan Vélo 2025

L'Agglomération des Sables d'Olonne et les communes membres ont souhaité engager une politique ambitieuse en terme de mobilités sur l'ensemble du territoire. Au regard de l'attractivité de l'agglomération des Sables d'Olonne et des enjeux de circulation mis en exergue particulièrement en haute saison, il est apparu nécessaire d'apaiser les mobilités sur le territoire, de développer et de promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle pour se déplacer au quotidien et pour les loisirs.

Au-delà des enjeux de déplacement, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle participe à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des pollutions. Il répond également aux enjeux sociétaux de cadre de vie, de santé et de pouvoir d'achat des contribuables.

Le déploiement du vélo est l'une des solutions de mobilités adaptée au territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne pour tous les déplacements courts au quotidien. Ainsi par délibération en date du 15 novembre 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a approuvé le plan vélo 2025, lequel a pour objectif de quadrupler la part modale du vélo sur le territoire de 2 % à plus de 8 %.

Pour atteindre cet objectif, une stratégie globale du Plan vélo prévoit 2 axes :

- Axe 1 - Le réseau cyclable : développement et amélioration des équipements existants, notamment l'aménagement de nouvelles pistes cyclables pour assurer une continuité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne et la sécurisation des pistes cyclables existantes ; ce plan intègre la réalisation de 26 km de liaisons structurantes et 38 km de liaisons secondaires complémentaires pour un montant estimé à 7 553 099 € dont respectivement 2 409 552 € et 4 406 029 € à la charge de l'agglomération et de la ville des Sables d'Olonne.
- Axe 2 - L'accompagnement au changement, communication et sensibilisation et notamment auprès des écoles, des actifs et des seniors pour inciter au changement de pratique dans les déplacements, comprenant la mise en place d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition au vélo pour une enveloppe annuelle fixée à 250 000 € pour l'année 2022.

Compte tenu des problématiques de circulation sur le territoire, la Ville des Sables d'Olonne a souhaité s'associer pleinement à l'Agglomération des Sables d'Olonne pour mettre en œuvre cette politique. À ce titre, elle se doit de montrer l'exemple en développant l'usage du vélo pour les déplacements domicile/travail et professionnels au sein de son établissement.

La ville des Sables d'Olonne, une collectivité exemplaire et moteur du développement du vélo sur le territoire de l'agglomération.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan vélo 2025, la Ville des Sables d'Olonne a souhaité accompagner l'Agglomération des Sables d'Olonne afin d'impulser la dynamique sur le territoire et, en tant qu'employeur, se montrer exemplaire en développant une véritable « culture vélo » au sein de son entreprise.

Ainsi la Ville des Sables d'Olonne, en lien avec l'Agglomération des Sables d'Olonne, souhaite mettre en place un panel d'actions visant à favoriser l'usage du vélo par ses agents dans leurs déplacements professionnels et domicile/travail.

Le Forfait mobilité durable, une prime annuelle pour encourager les déplacements en vélo ou en covoiturage des agents du Centre Communal d'Action Sociale

Créé par la Loi d'Orientations de Mobilités (LOM), le forfait mobilité durable donne la possibilité aux employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs agents. Sa mise en œuvre relève d'un engagement volontariste des employeurs privés comme publics.

Pour bénéficier de ce forfait mobilité durable, les agents doivent choisir entre les deux modes de transport (vélo/VAE ou covoiturage en tant que passager ou conducteur) et se déplacer au moyen de l'un de ces modes de transport pendant un nombre de 100 jours minimal d'utilisation sur une année civile pour avoir le montant maximum d'indemnisation. Ce nombre minimal de jours peut être modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Toutefois, certains agents ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. Il s'agit des agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction,

- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- transportés gratuitement par leur employeur.

Le montant du forfait mobilité durable est fixé à 200 euros par an pour au minimum 100 jours de déplacement en vélo, VAE ou covoiturage dans l'année. En fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Pour bénéficier de cette prime, l'agent doit déposer auprès du service des ressources humaines une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent dans le courant du 1^{er} trimestre N+1, après contrôle d'effectivité. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle à posteriori de l'employeur.

Le forfait mobilité serait effectif à compter du 1^{er} juillet 2022. Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le versement du FMD répond à la responsabilité sociale en tant qu'employeur et favorise la qualité du trajet quotidien de ses agents. Ce critère est reconnu pour influencer directement le bien-être de l'agent : sa motivation, son efficacité et sa fidélité à l'établissement.

Dans l'hypothèse d'un usage de 8 % de la part modale du vélo pour les trajets domicile travail, le budget est évalué à 10 000 € pour les agents de la Ville des Sables d'Olonne. Une enveloppe budgétaire de 10 000 € serait inscrite au budget de la Ville des Sables d'Olonne sur l'exercice budgétaire 2023. Elle pourra être modifiée selon le diagnostic qui sera engagé au second semestre 2022.

Le forfait mobilité durable sera également mis en place pour les agents de l'Agglomération et du CCAS des Sables d'Olonne.

L'action « boulot-vélo », un moyen éco-mobile pour les déplacements professionnels et domicile/travail

Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite étudier la mise à disposition de vélos pour les agents de la collectivité. L'étude sera également engagée pour l'ensemble des communes de l'agglomération des Sables d'Olonne.

Dans ce cadre, des tests de vélos à assistance électrique seront organisés avant la fin d'année pour une vingtaine d'agents volontaires sur une période suffisamment importante afin que ceux-ci puissent confirmer leur intérêt à bénéficier d'un vélo pour les déplacements domicile/travail et leurs déplacements professionnels.

À l'issue de cette expérimentation, les modalités et conditions d'octroi des vélos seront définies par le Conseil communautaire et municipal.

La mise en place de ce panel d'actions pour le développement de l'usage du vélo pour les déplacements professionnels et domicile/travail pourra conduire la collectivité à s'engager dans un processus de labellisation proposée par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Cette labellisation sera la concrétisation et la reconnaissance de l'exemplarité des actions engagées par *Les Sables d'Olonne Agglomération* pour l'usage du vélo au sein de la collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable unanime de la part du Comité Technique réuni le 16 juin dernier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan décrit ci-dessus visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements professionnels et les déplacements domicile/travail,
- **D'APPROUVER** la mise en place du forfait mobilité durable à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les conditions définies dans la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget du CCAS de la Ville des Sables d'Olonne et aux budgets des établissements.



Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Délibération n° : D_2022_07_05_N°05

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2022,

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou

à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, au 1^{er} septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
EHPAD LES CORDELIERS	Aide-soignant	Diplôme d'état d'aide soignant	12 mois

- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D_2022_07_05_N°06

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. BROSSARD Yves, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme COMPARAT Annie, Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à M. BARRETEAU), M. YOU Michel (pouvoir à Mme MERLE), Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme ROUMANEIX)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle, Mme BROCHARD Marion.

Excusés : Mme CHALUMEAU Laure

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération du 5 juillet 2022 autorisant le recours à l'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2022,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	ETP
Administrative	Attaché principal	A	1	1		1,00
	Rédacteur	B	1	1		1,00
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1		1,00
	TOTAL filière administrative		3	3		3,00
Animation	Adjoint animation ppal 1ère classe	C	1	1		1,00
	Total filière animation		1	1		1,00
Médico-sociale	Médecin coordonnateur	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Psychologue	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1		1,00
	Infirmière en soins généraux	A	3	3		3,00
	Aide-soignant classe supérieure (nouveau grade)	B	5	5		5,00
	Aide-soignant classe normale (nouveau grade)	B	9	9		9,00
	Auxiliaire de soin ppal 1ère classe	C	2	2		2,00
	Auxiliaire de soin ppal 2ème classe	C	2	2		2,00
	Total filière médico-sociale		25	25	2	22,40
Sociale	Agent social ppal 1ère classe	C	2	2	1 (0,90)	1,90
	Agent social ppal 2ème classe	C	3	3	2 (0,80)	2,60
	Agent social	C	10	10	6 (4 à 0,80 et 2 à 0,90)	9,00
	Total filière sociale		14	14	9	13,50
Technique	Agent de maîtrise ppal	C	1	1		1
	Agent de maîtrise	C	1	1		1
	Adjoint technique	C	4	4	1 (0,90)	3,90
	Total filière technique		6	6	1	5,90
Total emplois classés			49	49	12	45,80

	Contrats aidés		3	3	3 (0,80)	2,40
	Contrat d'apprentissage		1	1		1
Total emplois non classés			4	4	3	3,40
Total emplois			53	53	15	49,20

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne